L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

MARDI MATIN, 8 JUIN.

L'Alsace et la politique allemande.

L'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne a été une grave faute politique car elle a laissé un casus belli permanent entre cette nation et la France, ainsi que l'a prouvé la crise récente en Europe. Une correspondance adressée à l'Eure à la France donne de curieux renseignements sur le rôle que joua M. de Bismarck dans cette question de l'annexion.

Lorsque, en 1871, les conditions de la paix furent discutées, entre l'empereur d'Allemagne et ses ministres, avant d'être imposées aux négociateurs français, deux ordres d'idées bien distinctes furent présentées au souverain vainqueur. D'une part, le parti militaire représenté par M. de Moltke, qui que les récentes victoires venaient d'investir d'une nouvelle puissance, insistait vivement pour que l'on mît sous la France et l'Allemagne une frontière de terre et de fer. L'Alsace et la Lorraine lui semblaient bonnes à garder et même il n'en voulait distraire aucune place forte. Il fallait, selon l'expression de M. de Moltke, "blinder le Rhin".

D'autre part, M. de Bismark, seul de son avis dans les conseils de l'empereur, tenait à peu près le langage que voici :

"Si nous voulons nous montrer de l'influence prépondérante que nous venons d'acquérir par nos victoires successives, au risque de heurter les exigences d'un grand nombre d'Allemands ; si nous nous bornons à réclamer une indemnité colossale, sur abattre la France et si nous lui laissons son territoire intact, outre que nous gagnerons aux yeux de l'Europe une grandeur d'attitude qui nous vaudra ses sympathies effectives, nous empêcherons nos voisins de recourir raisonnablement dans l'avenir à une guerre de revanche.

"Si nous leur prenons, au contraire, l'Alsace et la Lorraine, nous créerons une cause d'animosité telle qu'il faudra nous attendre à être obligés de recommencer la guerre.

"Dans ces conditions, je me refuserais personnellement à rester associé responsable de la politique allemande ; car il n'y aurait, à mes yeux, de sécurité pour l'Allemagne et de dignité que si nous avions le droit et la résolution bien formelle de nous opposer énergiquement à toute tentative de réorganisation sérieuse de l'armée française. Or, l'Europe ne permettrait pas cette politique d'intervention constante, et d'ailleurs, nous ne saurions être toujours disposés à la pratiquer au grand risque de nos intérêts financiers et commerciaux. Donc une indemnité pécuniaire, et seulement un remaniement de frontière, voilà mon programme."

L'avis de M. de Bismark ne prévalut pas. Mais avant d'accepter la solution contraire à son opinion, le chancelier, pénétré des dangers futurs qui devaient naître d'un tel abus de la force, stipula une condition indispensable suivant lui, et au prix de laquelle il consentait à rester au pouvoir. Cette condition, véritablement terrible, c'est que M. de Bismark, convaincu qu'un jour ou l'autre la France reviendrait l'Alsace et la Lorraine, "resterait constamment maître de choisir l'heure et les moyens d'intervenir directement, et que l'assentiment de l'empereur et de ses conseillers lui était acquis d'avance pour le moment où il jugerait convenable d'agir."

Telles sont les expressions mêmes de la correspondance en question. Autrement dit M. de Bismark se réservait toute facilité d'attaquer la France et de l'écraser totalement avant qu'elle ne fût en état de tenir tête à l'Allemagne. La correspondance continue en ces termes.

La paix fut signée. Les mois s'écoulèrent d'abord, doublement sinistres pour la France qui, à côté de la plaie béante à son flanc, recevait d'autres douloureuses blessures. Puis tout se calma, on se mit à travailler chez nous, les premières réformes militaires furent votées, et des lois d'un intérêt de Phonneur l'Etat s'ébranlaient ne nous quitta plus. Chaque revue trouvait solennellement à Paris était l'objet de rapports détaillés sur lesquels il fallait, selon son expression, le pouls de la France.

Enfin, il crut il y a quelque temps, que la loi des cadres était plus menace plus directe que les autres, il y voulut voir la preuve que nous ne songions pas seulement à nous mettre sur la défensive, mais aussi à prêter une attaque ; et, fort de l'appui présumé complet de l'empereur, il commença cette série d'actes diplomatiques, réservés d'abord, puis accentués, qui devaient aboutir sous peu à une demande de diminution de notre effectif.

On sait l'accueil que l'Angleterre et la Russie ont fait aux premières ouvertures, on sait que nous avons passé sans nous en douter d'abord, tant les idées de guerre étaient opposées à nos désirs, auprès d'une nouvelle et plus terrible aventure que celle qui nous a coûté déjà tant de biens.

On peut concevoir quelle dut être, à la suite de ces événements, l'irritation du chancelier. Il se trouve pour ainsi dire pris à nager de sa politique, et le principal élément d'action sur lequel il comptait lui manque tout à coup.

Il croit que la France n'a d'autre dessein que celui de la vengeance ; et, sans imputable logique qui néglige les détails et ne tient pas compte de notre sagesse nouvelle, il nous voit sans cesse guettant cette proie dont il ne voulait pas, mais qu'il lui faut bien garder, et dans les élans de regrets passionnés que nous adressons aux provinces perdues, il voit des avant-coureurs d'une prochaine et sanglante revendication. Cependant, il s'aperçoit que l'Europe verrait avec déplaisir tout acte brusquant qui ne serait point légitimé par notre faute, et qu'elle constate la parfaite et loyale conduite de notre gouvernement.

Je ne veux pas insister davantage sur l'exposé de cette situation. Nous n'avons ni le droit, ni la possibilité de triompher trop haut même d'un succès tout moral. Disons-nous seulement que notre sagesse a contribué, jusqu'à présent, à nous assurer l'attitude sympathique que nous garde l'Europe en face de notre pays, et gardons-nous de compromettre ce premier succès, si minime qu'il soit, il marque d'une pierre blanche les années écoulées.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE BORDEAUX.

Audience du 5 juin.

Mlle Paola Marié traîne pas les observations. Elle ne les souffre pas surtout de la critique musicale, quelles que soient les formes polies et les convenances que gardent envers elle ceux de nos confrères qui ont à lui indiquer ses défauts.

M. Achille Blum, journaliste à Bordeaux, vient de faire l'épreuve de l'humeur intolérante et aussi du mauvais goût de cette demoiselle.

M. Achille Blum, choqué, à juste titre, de voir combien Mlle Paola Marié en prenait à son aise avec le public bordelais, pour lequel elle croyait le devoir prendre aucune peine, par même celle de changer de costume au dénouement d'une opérette dont le nom nous échappe, changement de costume absolument nécessaire pour faire comprendre la pièce, M. Achille Blum se permit d'en faire la remarque dans son journal et de conseiller à la jeune chanteuse, en femme fort courtoise, du reste, de se conformer à cette exigence de la situation dramatique, puisque d'ailleurs elle l'observait à Paris, et que les spectateurs de la Gironde méritent qu'ils ne soient pas moins gâtés que ceux de la Seine et ceux du boulevard Montmartre.

Ces observations, aussi judicieuses au fond qu'polies dans la forme, déplurent à celles qui en étaient l'objet, et elles lui déplurent si fort, que Mlle Paola Marié, pour toute réponse, entra le lendemain soir, en scène, en traînant *ses robes* après elle et en passant en revue, dont le nom s'appliquait aux gens qui vivent aux dépens des femmes. Et sur le dos peint en vert de ce poisson symbolique, la cantatrice avait fait écrire en toutes lettres le nom d'Achille Blum !

Justement froissé d'une aussi grossière injure, M. Achille Blum porta plainte. Mlle Paola Lombar apprit coup de son équipée ma énergiquement et catégoriquement avoir été l'auteur de cette basse vengeance, et elle prétendit qu'on avait affiché sans robe, à son insu, le poisson qui symbolise les ancêtres d'Aphrodite de Paris Bordeaux et autres lieux.

L'affaire a été appelée hier devant le tribunal de simple police de Bordeaux. Mlle Paola Marié n'avait pas pu décider un habile avocat à plaider pour elle pu celle-ci constatence, car, dit-on, elle avait l'intention de tout nier devant le tribunal. Mlle Paola a fait défaut.

Partant son absence, M. Blum n'a pas cru de sa dignité de se porter partie civile, mais le ministère public intervenant alors a, dans des conclusions sévères, requis la condamnation de Mlle Paola Marié.

M. Achille Blum a été entendu.

Cinq témoins ont établi de la manière la plus irréfutable par leurs dépositions que Mlle Paola Marié avait seule commis l'inqualifiable inconvenance qui lui est reprochée. Le tribunal, de simple police, qui n'avait à juger dans cette affaire qu'une simple contravention à la loi sur la police des théâtres, a condamné Mlle Paola Marié au maximum de la peine, c'est-à-dire à cinq francs d'amende seulement et aux dépens.

Mais si le chiffre de l'amende est insignifiant, les considérants du jugement sont en revanche très sévères pour Mlle Paola Marié.

"L'opérette ! dit en document judiciaire, est en genre qui, malheureusement, permet des trivialités, des grossièretés inédites, ou peut pas refuser du talent à Mlle Paola Marié, mais elle n'en est que plus coupable d'avoir grossièrement manqué aux convenances ; et, comme femme, à qui on ne peut pas demander récréation, et, comme artiste, elle a grossièrement offensé M. Blum."

Les plus vives sympathies ont été témoignées à M. Achille Blum par la foule des spectateurs, et chacun regrettait, dit le correspondant qui nous envoie les détails de cette affaire, que la loi ne fût pas plus sévère dans la répression qu'elle doit aux citoyens contre les mauvaises plaisanteries, chargées qu'impunément les peuvent se permettre les artistes en scène.

☞ Pour le dépaysement du foie, de l'estomac, du sang et des reins, le Dandurango de Magnold est un remède par excellence.

A vendre par St-Cyr Fourcade.

Liste des Récompenses qui seront décernées par l'Association des Cultivateurs-fruitiers des Etats du Golfe, à la 3ème Foire Annuelle, 14, 15 et 16 Juillet 1875.

CLASSE I.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits de toutes sortes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$50

Pour la collection de même nature venant en second ordre.....30

Idem, venant en troisième ordre.....15

CLASSE II.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Légumes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$25

Idem, venant en second ordre.....15

Idem, troisième ordre.....10

CLASSE III

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fleurs, d'Arbustes et de Plantes, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$25

Idem, venant en second ordre.....15

Idem, troisième ordre.....10

CLASSE IV.

Pour le plus grand et le meilleur déploiement des genres contenus dans les trois classes ci dessus en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$50

CLASSE V.

Pour la plus grande et la meilleure collection, soit de Pommes, soit de Poires, soit de Pêches ou de Raisins, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$10

Idem, venant en second ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

CLASSE VI.

Pour la plus grande et la meilleure collection soit d'Oranges, soit de Figues, soit de Prunes ou d'autres espèces de fruits cultivés, en prenant en considération leur étendue, leur variété et leur excellence.....$5

Idem, venant en second ordre.....3

Idem, troisième ordre.....2

CLASSE VII.

Pour la plus grande et la meilleure collection d'une espèce quelconque de légumes, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$3

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE VIII.

Pour la plus grande et la meilleure collection d'une espèce quelconque de Fleurs, ou d'Arbustes ou de Plantes, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$5

Idem, deuxième ordre.....3

Idem, troisième ordre.....2

CLASSE IX.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits conservés, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$25

Idem, deuxième ordre.....15

Idem, troisième ordre.....10

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque conservée dans des bocaux, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....5

Idem, deuxième ordre.....3

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE X.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Légumes conservés, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque conservée dans des bocaux.....3

Idem, deuxième ordre.....2

Idem, troisième ordre.....1

CLASSE XI.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits conservés, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$15

Idem, deuxième ordre.....10

Idem, troisième ordre.....5

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque conservée dans des bocaux.....5

Idem, deuxième ordre.....3

Idem, troisième ordre.....2

CLASSE XII.

Pour la plus grande et la meilleure collection de Fruits secs, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une espèce quelconque de fruits secs.....3

CLASSE XIII.

Pour la plus grande et la meilleure collection de vins provenant de vignes cultivées dans les Etats du Golfe, en prenant en considération la variété et l'excellence.....$30

Idem, deuxième ordre.....10

Idem, troisième ordre.....5

Pour le meilleur specimen de vin provenant d'une espèce quelconque de raisin ou d'autre fruit.....5

CLASSE XIV.

Pour la plus grande et la meilleure collection de liqueurs fabriquées dans les Etats du Golfe, en prenant en considération l'étendue, la variété et l'excellence.....$10

Idem, deuxième ordre.....5

Idem, troisième ordre.....3

Pour le meilleur specimen d'une liqueur quelconque provenant d'une seule espèce de fruits.....5

CLASSE XV.

Pour le plus grand et le meilleur déploiement de fleurs coupées, en prenant en considération l'étendue, la variété, l'excellence et la symétrie.....$5

Idem, deuxième ordre.....3

Idem, troisième ordre.....2

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS.

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,351 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit : rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,369 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve, et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

Art. 3.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe *nette* par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

Article 4.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrets* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur ; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est procédé en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes* sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 5.—Est abrogée la partie de l'article 2,506 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article 2,504 seront perçus sans réduction des dit pour cent dont il est parlé dans l'article 2,506.

Article 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875 ni s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store.

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues François et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants.

Les trouver toujours chez moi, où constamment présent, je vends à des prix entre offerts à des prix qui défient la concurrence.

Mes devises sont :

Ventes rapides et légers bénéfices.

21 déc—1an

SPECTACLES, BALS, &c.

Célébration du 4 Juillet

—DU—

GRAND FEU D'ARTIFICE,

Par la Société de Bienfaisance des

Commis de la Louisiane,

Aux Fair Grounds,

Le Dimanche, 4 Juillet 1875.

COMITÉ D'ARRANGEMENTS

F. A. Lotz, Henry Dutel Jr, Gerard,
C. Leblanc, F. Delcomine, W. H. Hyde,
A. Lagarde, A. B. Dumas, E. Bonnecaze,
E. Blanchard, J. Lotz, E. A. Wilkes,
L. T. J. Smith, J. Gaudin, E. H. Wilkes,
A. R. C. Oberwalz, L. Strasburger, C. T. J.
H. T. Schaff.

Courses de poules, course, course en trois et course de matelots, courses à pied, jeux les mieux assortis.

On peut faire les entrées pour les courses chez les membres du comité, et chez les membres que sur invitation. On peut aussi se procurer du vin, de la bière et de l'eau en pots. Il n'y aura que d'excellentes sortes de bière.

Souscription, 50 cents. On recevra des souscriptions à la porte, le jour de la fête.

Le comité prend en considération les trains de chemin de fer, et commencera à 6 heures. Aucune danse ne sera permise sur le pelouse.

Il y aura des chars jusqu'à 2 heures du matin.

Qlm—13, 20, 27, juillet.

DIVERS.

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française est à diminué ses bureaux intérieurs et envoyés en tous genres. Les livres sont ouverts à l'heure des travailleurs et celles des personnes dépendant des employeurs. Un cours d'anglais gratuit a lieu en sus de la leçon de lecture, le Mercredi, vendredi soir à 7 heures.

11 juin 75—1an

Président,
EDGAR LARUE.

AU PUBLIC.

Aux personnes qui souffrent de Rhumatisme ou de Névralgie,

Témoignage local.

NOUS, soussignés, résidents de la ville de la Nouvelle-Orléans, avons fait l'essai de l'Anti Rheumatic Mixture, de M. W. L. Jergin, agent, et avons trouvé les vertus merveilleuses qu'on l'annonce. Nous le recommandons plutôt aux personnes qui souffrent de rhumatisme ou de névralgie.

Voir l'annonce.

James Eagan, propriétaire des écuries du No 134 de la rue Annunciation.

Stephen Kane, coin des rues Annunciation et Washington.

Charles Hermes, propriétaire du magasin de sellerie du No 50 de la rue Tchoupitoulas.

A. Groth, de la boulangerie du No 21 de la rue Fulton.

Charles Bühler, grocer, coin des rues Gen. Taylor et Magazine.

Capt. Boyd Robinson, 199 bis des Remparts.

Mme Ann O'Hara, 127 rue du Camp.

A. J. Wicks, 101 rue St-Ann.

Capt. Wm. Claiborne Hallinger, 200 rue Dryades.

Eugène Kraft, propriétaire de l'salon Brewery, No 262 rue Villere.

George Schermann, 186 rue Villere.

W. A. Kowalski, 108 rue Tchoupitoulas.

Jean Darakin, 95 rue Gaiennie.

Capt. Jas. Spritzenfeder, 340 rue St Charles.

Mme M. J. Brun, sage-femme, 321 rue Magazine.

Mme X. Sibrandt, sage-femme, 214 rue du Camp.

H. H. Finerau, jauger en chef de la douane.

F. X. Ott.

O. T. Thoman, grocer, 264 rue des Magasins, 4e marc—1an.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Au No. 2 de la rue Carondelet.

A côté de la banque Nationale de l'Union

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivière et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. CHIAPELLA, président.

H. M. CRAWFORD, secrétaire.

DIRECTEURS.—

Victor Maignan, W. B. Schmidt,
L. F. Gaudin, A. Bonnecaze,
B. Maloy, H. Labeau,
J. Bagle, H. Gally,
A. Chiapella.

12 fév—1an

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,

No. 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No. 53

(Encoignure Bienville.)

Manufacture à vapeur de

TABAC A FUMER ET A PRISER,

Et Importateur de

CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

12 déc—1an Nouvelle-Orléans.

PRINTING

EUREKA OFFICE

NATCHEZ STREET

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :—

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 125, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après, 2 coups répéteront 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 45, les cloches frapperont 4 coups, puis immédiatement après 5 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 45.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups ; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Lovée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Nouvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
*13 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Case à pompe No. 22.
15 Case à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
-21 Coin St-Charles et Première.
27 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Case à pompe No. 12.
34 Case à pompe No 1.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Molpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Case à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Perpétuée.
47 Coin Galennie et Nouvelle Levée.
48 Case à pompe No. 8, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Case à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julia.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazine et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Case à pompe No 5 et City Hall.
83 Case à pompe No 13.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Case à pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rochablave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Case à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Bassin.
181 Canal et Robertson, Wood's Press.
189 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Case à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Trémé et Esplanade.
233 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Trémé et Prison de paroisse.
235 Case à pompe No 31, rue Hillborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Gisborne.
241 Case à pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, François et Broad.
252 Case Hook & Ladder No 3.
253 Case à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Case à pompe No 8, rue Victoire.
313 Station de police, rue Champs Elysées.
313 Coin Bazatelle et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
413 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
412 Coin Amour et Espagne.
414 Coin Pobte et Urquhart.
415 Coin Mandeville et Claiborne.
*512 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*513 Case à pompe No 24, Grande Hommes.
*612 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Bayous et Dauphine.

ATTENTION !!!

ATTENTION !!!

Jos. B. Hubbard

MARCHAND DE

MEUBLES

COIN

REMPARTS ET PERDIDO

Continue à écouler son stock.

Le public est invité à se pourvoir chez lui.

Les Meubles sont à la fois élégants et solides, parfaitement fabriqués et d'un fini achevé.

GRAND CHOIX DE

MEUBLES DE SALON,

De tout genre, composés de 7 à 10 pièces, faits ici ou reçus des premières manufactures des Etats-Unis, à vendre par

JOSEPH B. HUBBARD,

Coin Remparts et Perdido.

AUSSI :

Sofas, Fauteuils, Berceuses, Chaises longues, Tables à ouvrage, Pupitres pour dames, Tables de milieu, Etagères avec Glaces françaises, Consoles, Bureaux.

L'attention publique est appelée sur l'assortiment de

CHAISES FINES EN OSIER

Fabriquées par Thonet frères, à Vienne, Autriche, et qui ont obtenu 36 médailles de première classe depuis 1851.

AUSSI—Sur un magnifique choix

—DE—

CHAISES DE LUXE

Dorées et ornées d'incrustations, venant de Paris, et destinées aux réceptions.

JOS. B. HUBBARD.

122 Remparts, coin Perdido.

MEUBLES DE

Chambres à Coucher

DE TOUTES SORTES

A DES PRIX TRES BAS.

Dessous de lits à ressorts des derniers et des meilleurs modèles.

PLUMES D'OIES

Prises d'oies vivantes (spécialité).

Echelles et Porte-Vêtements.

Meubles de salle à manger,
Meubles de Bibliothèque,
Meubles de Vestibule,
Meubles pour Cuisine.

VOYEZ PAR VOUS-MEMES.

VENEZ

TOUT EXAMINER CHEZ

JOS. B. HUBBARD.

122 Remparts, coin Perdido.

LOTERIE.

OCCASION RARE.

—A—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

—PRES—

Le SAMEDI,

25 Décembre 1875,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera, publiquement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à l'Opéra, plus grande théâtre de la ville. Je suis accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et seront placés dessous d'un [illegible]

LET COUPON sera droit d'ADMISSION GRATIS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un gros lot.....$100,000
2 lots.....50,000
1 lot.....20,000
1 lot.....10,000
10 lots de $5000.....50,000
4 lots de $2500.....10,000
20 lots de $1000.....20,000
50 lots de $500.....25,000
1200 lots de $100.....120,000
3000 lots de $50.....150,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 lots d'approximation de $200.....20,000
100 lots d'approximation de $100.....10,000
100 lots d'approximation de $75.....7,500

TOTAL:

3580 lots (en tout) s'élevant à.....$500,500

PRIX DES BILLETS:

Billet entier.....$50 00
Demi-billet.....25 00
Dixième de billet.....5 00
Vingtième de billet.....2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Adresse Lock Box 692, au bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'au grand tirage en or,

Du 25 décembre 1875,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi

—ADRESSES A LA—

Compagnie de Loterie de la Louisiane

Nouvelle-Orléans, La.

Toutes ces lettres auxquelles on ne répondra pas doivent contenir timbres équivalant à un retour.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS, 11 RUE St-LOUIS, 1 DE MARS 1875.

Toute pièce devant [illegible] Consulat doit être [illegible] Les Consulats de France [illegible] sont [illegible]

[illegible]

[illegible]

[